

Enseignement supérieur – Études de médecine vétérinaire

## 984 candidates et candidats ont passé le test d'orientation cette année

**984 candidates et candidats aux études en médecine vétérinaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ont passé le TOSS (test d'orientation du secteur de la santé) le vendredi 4 septembre. Ce test obligatoire, mais non contraignant, évalue la maîtrise des prérequis par les futures étudiantes et futurs étudiants. En raison du contexte sanitaire actuel, il a été décidé que cette épreuve serait exceptionnellement organisée une seule et unique fois cette année.**

Au total, 984 candidates et candidats aux études de vétérinaire ont présenté, le 4 septembre dernier, le test d'orientation aux études en médecine vétérinaire en Fédération Wallonie-Bruxelles (TOSS « vétés » – Test d'orientation du secteur de la santé) en vue d'une inscription pour l'année académique 2020-2021.

Le TOSS « vétés » était organisé, sous l'égide de l'ARES, simultanément à l'ULiège, à l'UCLouvain, à l'ULB et à l'UNamur. Les connaissances dans six matières ont été évaluées : mathématiques, physique, chimie, biologie, français et anglais.

Au vu de la crise sanitaire que nous connaissons actuellement, les différentes universités concernées ont veillé à respecter les règles sanitaires en vigueur durant l'examen : port du masque obligatoire, respect des règles de distanciation de 1,5 mètre, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux...

**Pour cette édition, 15,24 % de candidates et candidats ont obtenu une moyenne globale supérieure à 10/20. Le tableau ci-dessous liste les taux de réussite globaux et par matières, pour chaque épreuve qui a eu lieu depuis 2017.**

	Mathématiques	Anglais	Biologie	Physique	Français	Chimie	Global
<b>07.2017</b>	34,3 %	28,3 %	27,5 %	4,6 %	81,7 %	3,8 %	<b>12,4 %</b>
<b>09.2017</b>	15,6 %	28,9 %	24,7 %	8,2 %	51,8 %	7,2 %	<b>9,6 %</b>
<b>07.2018</b>	14 %	33,6 %	39,1 %	8,3 %	77,7 %	9,5 %	<b>12,9 %</b>
<b>09.2018</b>	16,1 %	39,2 %	21,9 %	4,6 %	74,5 %	9,4 %	<b>10,9 %</b>
<b>07.2019</b>	23,6 %	62,7 %	18,2 %	4,4 %	69,9 %	1,6 %	<b>22,3 %</b>
<b>09.2019</b>	15,7 %	58,9 %	17,3 %	6 %	82,7 %	6,2 %	<b>28,6 %</b>
<b>09.2020</b>	15,9 %	42,8 %	28,9 %	6,3 %	46,1 %	2,7 %	<b>15,2 %</b>

*Pourcentage des cas où la moyenne de 10/20 par matière a été atteinte ou dépassée*

**Ces performances générales sont indicatives en termes de maîtrise des matières testées mais doivent être relativisées. Les scores affichés dépendent en effet étroitement de l'investissement que les étudiantes et étudiants consacrent à ce test d'orientation.**

Le test d'orientation du secteur de la santé a été mis en place en 2013 pour les études de médecine et dentisterie comme faisant partie d'un ensemble de dispositifs visant à favoriser le passage de la scolarité obligatoire à l'enseignement supérieur. Le décret relatif aux études de sciences vétérinaires du 13 juillet 2016 l'a rendu obligatoire, bien que non-contraignant, pour s'inscrire aux études de premier cycle de médecine vétérinaire à partir de 2017.

Ses modalités concrètes sont définies par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française relatif au Test d'Orientation du Secteur de la Santé du 19 avril 2017. Cet arrêté définit le programme du TOSS et la composition du jury constitué de dix professeur-es des facultés organisant le cursus de médecine vétérinaire. Enfin, il confie aux doyens des facultés la responsabilité académique et à l'ARES la gestion et l'organisation administrative du test. Le décret du 13 juillet 2016 prévoit également la mise en place d'un concours en fin de première année de bachelier.

**Le TOSS vise donc à évaluer la maîtrise des prérequis aux études envisagées et à permettre aux futures étudiantes et étudiants d'identifier leurs éventuelles lacunes avant d'entamer l'année. Chaque participante ou participant au test peut ainsi consulter en ligne le détail de ses performances et est informé que les universités organisent des activités de remise à niveau et d'aide à la réussite. Une attestation de participation effective est également délivrée, celle-ci devant être fournie à l'inscription en 1<sup>er</sup> cycle de médecine vétérinaire depuis 2017.**